



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 01 juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	Intègre le conseil municipal à 19h46
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	Intègre le conseil municipal à 19h54
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER	X	
Madame	Leila	GAFSI	X	A donné procuration à Jacques MESAS
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR		A donné à procuration à Cassandra Meunier
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE		A donné procuration à Didier BOUDET
Madame	Béatrice	BINDELIN		A donné procuration à Jean-Marie LANGLOIS
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Florence	NAIZOT		A donné procuration à Adeline LACRAMPE
Madame	Adeline	LACRAMPE	X	
Monsieur	Jacques	ANGOT		A donné procuration à Adeline LACRAMPE



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Madame Natalina HARDOUIN d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Mesdames NAIZOT, LACRAMPE et Monsieur ANGOT s'abstiennent) d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 Mai 2022.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2022_028	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux au Billard Club
DC_2022_029	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux au Bridge Club Balgentien
DC_2022_030	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux à La Boule Balgentienne
DC_2022_031	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux au Modélisme Club Balgentien
DC_2022_032	17/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux à l'US Balgentienne de Boxe
DC_2022_033	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux et d'objectifs au Beaugency Handball
DC_2022_034	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux et d'objectifs au Judo Club Balgentien
DC_2022_035	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux et d'objectifs à l'US Beaugency Val de Loire Football
DC_2022_036	30/05/2022	Convention de mise à disposition de locaux à Loisirs Eaux Vives
DC_2022_037	01/06/2022	Demande de subvention de 12 731 € à la Banque des Territoires pour la mission d'AMO relatifs aux projets urbains
DC_2022_038	07/06/2022	Attribution d'une indemnité de 60€ à 110 € pour les jurys d'examen de l'école de musique
DC_2022_039	07/06/2022	Demande de subvention au Conseil Départemental de 4 461 € pour le fonctionnement de l'école municipale de musique
DC_2022_040	07/06/2022	Avenant de renouvellement pour un an du contrat avec la société QUADIENT pour la location et la maintenance de la machine à affranchir (478,13 €).

DC_2022_041	10/06/2022	Cession à titre onéreux, pour 2 100 €, de six photocopieurs suite au renouvellement du parc
DC_2022_042	15/06/2022	Signature d'un bail pour le commerce éphémère avec Yoroppa (15/06/2022 au 15/09/2022) pour un loyer hebdomadaire de 130 €
DC_2022_043	15/06/2022	Attribution du marché de travaux à la société TPVL pour la requalification de la rue Julie Lour pour 326 006,46 €.
DC_2022_044	15/06/2022	Attribution du marché d'AMO pour les projets urbains à la société SIAM Conseils pour 30 555 €.
DC_2022_045	15/06/2022	Attribution du marché de travaux à la société TPVL pour l'aménagement de l'aire de camping-car sur les Quais de Loire pour 49 044 €.
DC_2022_046	24/06/2022	Cession à titre onéreux de deux ordinateurs portables, pour 75 € chacun, et d'un serveur de stockage pour 150 €.
DC_2022_047	29/06/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de l'office de tourisme à la société STUDIO DAAO pour 37 389,14 €.
DC_2022_048	29/06/2022	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour de l'Horloge à la société MARTINE RAMA ARCHITECTE pour 65 340 €.

Monsieur le Maire précise que les conventions de mise à disposition de locaux signées avec certaines associations, s'inscrivent dans une démarche d'actualisation et de régularisation pour les locaux existants, initiée sous la conduite de Monsieur GIRET.

Monsieur BOUDET demande, concernant la décision N° DC_2022_047, si le fait de passer un marché de maîtrise d'œuvre signifie qu'on est en phase de réalisation. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la phase de conception. Monsieur BOUDET demande si ce projet marque la volonté de transférer l'office de tourisme dans la halle. Monsieur le Maire confirme que c'est le projet porté par la municipalité et la communauté de communes. Monsieur BOUDET indique que le groupe Vibrer pour Beaugency n'est pas enchanté par ce choix d'implantation, et que Beaugency n'est pas un office de tourisme mais un bureau d'informations touristiques et que l'office est à Meung-sur-Loire.

Monsieur LAINE explique que les trois bureaux de Meung-sur-Loire, Beaugency et Cléry-Saint-André sont des bureaux d'informations et que l'office de tourisme est la structure qui regroupe les trois bureaux. Les trois ont les mêmes attributions et le même impact. Il n'y en a pas un au-dessus de l'autre. Aujourd'hui, Beaugency est le site le plus important de la CCTVL et représente 60 % du trafic.

Monsieur LANGLOIS rappelle que le siège social est à Meung-sur-Loire. Monsieur LAINE répond que c'est une unité, et si le siège est à Meung-sur-Loire c'est parce que les locaux permettent d'y avoir une salle de réunion. Monsieur Legros confirme que c'est l'office de tourisme des Terres du Val de Loire, qui est une structure unique, avec des bureaux dans les trois communes.

Monsieur BOUDET demande si le contrat de maîtrise d'œuvre porte aussi sur l'aménagement de la place. Monsieur LAINE répond que c'est un projet à part. Le présent contrat ne porte que sur le bâtiment.

Concernant la décision n°DC_2022_048, Monsieur BOUDET demande comment s'est déroulé le choix de ce maître d'œuvre. Monsieur LAINE rappelle qu'une étude de faisabilité a été menée en 2019 sous la précédente municipalité par le Cabinet RAMAT. Pour la maîtrise d'œuvre, il y a eu une nouvelle mise en concurrence comme le prévoit la loi. Trois candidatures ont été réceptionnées, et c'est à nouveau le cabinet RAMAT qui a fait la meilleure offre économique. Monsieur BOUDET demande si ces frais de maîtrise d'œuvre sont pris en compte dans la dépense subventionnable. Monsieur LAINÉ répond positivement.



Madame GENDRIER demande qu'on supprime le droit de regard qu'a la communauté de communes sur le projet d'office de tourisme. Elle considère qu'il n'est pas règlementaire d'avoir un siège social dans un bâtiment public. Sur la restauration de la tour de l'horloge, elle indique que ce projet n'a pas été inscrit dans le budget. Ces points étant manifestement erronés, Monsieur le Maire évacue la question.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS

Monsieur Jacques MESAS informe le Conseil municipal que Madame Béatrice BINDELIN a présenté sa démission de son poste au sein de la commission communautaire « Enfance, jeunesse scolaire ».

Il est proposé que Madame Cassandra MEUNIER, qui assurait jusqu'à présent le rôle de suppléante, reprenne le poste de titulaire et il est dès lors nécessaire de désigner un nouvel élu suppléant pour cette commission.

Pour rappel, cette modification doit ensuite faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Considérant que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire assure notamment des missions importantes dans le cadre de la petite enfance, à travers la gestion des relais d'assistantes maternelles, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Stéphanie DOYEN pour représenter la Ville dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames GENDRIER et NAIZOT votent contre), de désigner Madame Cassandra MEUNIER, représentante titulaire, et Madame Stéphanie DOYEN, représentante suppléante, auprès de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

URBANISME ET TRAVAUX

4. PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA LIAISON DOUCE ENTRE TAVERS ET BEAUGENCY

Monsieur Adrien LEGROS rappelle aux membres du Conseil municipal que de nombreux piétons et cyclistes effectuent quotidiennement le trajet Beaugency-Tavers en empruntant la Route Départementale 2152. Cet axe étant particulièrement accidentogène, les deux Communes se sont entendues pour élaborer un projet de voie verte qui sécurise les usagers et encourage les mobilités douces. Ce tronçon constitue une priorité du schéma de développement des liaisons douces qu'a élaboré la Commune. La Ville de Beaugency assure la maîtrise d'ouvrage du projet, y compris sur le territoire de la Commune de Tavers. Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre les deux Communes.

L'itinéraire de 1,3 km permet de relier la Gare de Beaugency à la zone d'activité de Tavers (Avenue des Citeaux). Il sera en site propre et s'accompagnera d'une réorganisation du stationnement, anarchique à ce jour. L'entrée de ville ouest de la Commune gagnera en qualité paysagère.



A ce jour, le tracé est finalisé sur le territoire de la Commune de Beaugency. Pour sa part, la Commune de Tavers pilote actuellement une discussion avec un agriculteur pour permettre un tracé le plus éloigné de la voirie. Cette discussion est susceptible de faire évoluer légèrement l'Avant-Projet Définitif dans sa partie située sur la commune de Tavers. Ce point fera l'objet d'une variante dans l'appel d'offres mais ne fait pas obstacle à l'avancement de la démarche.

Le maître d'œuvre retenu pour cette opération, la société INCA, a estimé le coût des travaux à réaliser sur les deux communes à environ 325 000 € HT. Plusieurs subventions ont été obtenues pour ce projet. Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Frais de MOE	16 800,00 €	20 160,00 €	CR Centre Val de Loire - notifié	92 200,00 €
Estimation travaux au stade APS	324 675,00 €	389 610,00 €	Conseil départemental du Loiret - notifié	55 755,00 €
			Commune de Tavers - notifié	18 000,00 €
			FCTVA	67 218,67 €
			Autofinancement Beaugency	176 596,33 €
Total HT	341 475,00 €	409 770,00 €	Total des recettes	409 770,00 €

Après la consultation des entreprises et la passation des marchés en septembre, les travaux pourraient débuter fin 2022 pour une mise en service au 1^{er} semestre 2023.

Il est précisé que le diagnostic des canalisations a mis en lumière la nécessité de changer au préalable la canalisation d'eau potable. Ces travaux seront réalisés conjointement à l'aménagement de la piste.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,

Monsieur LEGROS présente le projet et les plans détaillés au public. Il explique que ce projet est largement subventionné, et que le reste à charge pour la ville est de 176 000 euros pour un projet de 410 000 euros TTC.

Monsieur BOUDET demande si un comptage des piétons et cyclistes a été réalisé. Monsieur LEGROS répond que la ville n'a pas fait intervenir de bureau d'études pour réaliser ce comptage mais a privilégié des comptages manuels réalisés par les élus. Il ajoute qu'il faut aussi favoriser, par ce type d'aménagement, le développement du vélo. Monsieur BOUDET considère que le nombre actuel de cyclistes et piétons ne justifie pas un aménagement de cette ampleur, surtout à un coût de 410 000 euros.

Monsieur BOUDET indique qu'il y avait une première estimation à 263 000 euros HT en début de projet. Il y a même eu un chiffre de 192 000 euros HT. Aujourd'hui, le coût a augmenté de 60% à 68% suivant les chiffres pris. Il se demande si c'est la même entreprise qui a fait les estimations pour arriver aujourd'hui à une hausse aussi forte. Monsieur LEGROS répond que c'est bien le même bureau d'études. Monsieur le Maire ajoute que le coût des travaux augmente avec la crise actuelle. Monsieur BOUDET indique avoir alerté sur le fait que le budget serait supérieur, et pense qu'il risque encore d'augmenter en phase de travaux.

Monsieur LEGROS explique que certains choix, qui ont un coût, ont été faits pour améliorer le projet : le revêtement en enrobé, la végétalisation de l'entrée de ville. Monsieur BOUDET considère que cela signifie que le projet était mal établi au départ. Monsieur LEGROS explique que des éléments ont été ajoutés pour cocher d'autres cases, telles que l'embellissement de la ville. Il explique qu'au stade de l'APD, le projet ne va plus évoluer dans son contenu ou son chiffrage. La prochaine étape est l'appel d'offres qui peut aboutir à de bonnes ou mauvaises surprises. La publication de l'avis d'appel public à la concurrence à l'automne devrait permettre de favoriser une bonne mise en concurrence et un meilleur coût.



Monsieur BOUDET demande quelle est l'alternative si la négociation avec l'agriculteur de Tavers échoue. Monsieur Legros confirme que cela imposerait de déplacer la piste, plus proche de la route et un surcout car il serait alors nécessaire de prévoir des aménagements de sécurité. Cependant, la ville de Beaugency ne supportera pas la totalité du surcout. A ce jour, les discussions sont en très bonne voie sur la ville de Tavers. Monsieur le Maire informe que cela a été confirmé par le Maire de Tavers lui-même.

Monsieur BOUDET demande sur quoi débouchera la piste. Monsieur LEGROS explique que la ville de Beaugency ne peut pas intervenir sur le territoire de la ville de Tavers, d'autant plus que la voirie appartient à la communauté de communes. Il espère qu'en emmenant cette voie jusqu'à l'entrée de l'avenue des Citeaux, la communauté de communes poursuivra le projet. Dans tous les cas, cette voie verte ne mène pas à rien.

Monsieur LEGROS rappelle que la ville porte aussi un projet de maillage, avec la création de bandes cyclables dans les Hauts de Lutz. Les détails seront bientôt présentés en commission.

Monsieur le Maire connaît les réticences du Groupe Vibrer pour Beaugency, mais il est persuadé que c'est un projet qui va véritablement embellir l'entrée de la ville et permettre des déplacements surs pour tous. Il est convaincu que ce sera un point positif pour la ville.

Madame GENDRIER considère que c'est un projet dangereux. Elle aurait préféré que les voies cyclables passent à travers les Hauts de Lutz.

Madame Agnès COLLARD intègre le conseil à 19h46 et prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames GENDRIER, BINDELIN, ANTOSIEWICZ, et Messieurs BOUDET, CHABIN, LANGLOIS et HEDDE votent contre, Madame NAIZOT s'abstient) de :

- 1. Approuver l'Avant-Projet Définitif de la liaison douce entre Beaugency et Tavers et son plan de financement ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

5. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SITE CLASSÉ

Monsieur Yves FROISSART rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'extension du site classé du « Vieux Pont et ses abords », avait été initiée par les services de l'État en 2019, donnant lieu à un avis négatif du Conseil municipal le 18 décembre 2019.

Le site du « Vieux Pont de Beaugency et de ses abords » est classé depuis 1925. Le classement vise à protéger la perspective sur la ville depuis la Loire, telle qu'elle a été immortalisée par de nombreux peintres.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est alors soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites soit par le préfet de département (articles L.341-10, R.341-10 et R.341-12 du code de l'environnement). Les effets du classement ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre délimitant le site. La réglementation ne prévoit pas pour les sites classés de notion d'abords ni de co-visibilité, comme c'est le cas pour les monuments historiques.



Malgré cette mise sous protection renforcée, l'État ne prévoit cependant pas de moyens financiers pour son entretien et sa préservation, à la différence du régime des Monuments historiques.

Suite à différents échanges tenus fin 2020 avec la nouvelle équipe municipale, la procédure d'extension avait été suspendue par les services de l'Etat face au refus de la nouvelle équipe municipale. La DREAL sollicite néanmoins une nouvelle consultation officielle du Conseil municipal.

Le lancement d'une procédure d'extension s'appuie sur la réalisation d'une étude paysagère. Celle-ci est normalement réalisée en concertation avec les collectivités et les différents acteurs du territoire concerné. Le projet a pour objectif d'identifier les enjeux paysagers, de justifier le caractère remarquable du site et le bien-fondé de la mesure de protection envisagée, et enfin, de définir un périmètre délimitant le site proposé au classement ainsi que les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site. La procédure prévoit une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ainsi que la réalisation d'une enquête publique, avant transmission pour instruction au niveau ministériel. La décision de classement est prise décret en conseil d'État.

Compte-tenu des difficultés d'ores-et-déjà rencontrées pour la gestion du site classé, la Municipalité n'est pas favorable à une extension du périmètre du site classé qui passerait de 7 ha, concentrés aux abords immédiats de la cité médiévale et portant uniquement sur du foncier public, à plus de 200 hectares. Le périmètre étendu comprendrait le camping, le site du conservatoire des Rives de Loire, les terres agricoles des Accruaux, plusieurs habitations privées situées au débouché du Pont. Il semble trop important au regard du besoin de protection et conduirait à voir appliquer aux acteurs locaux de nouvelles contraintes administratives et des prescriptions supplémentaires, sans aucune compensation financière de la part de l'Etat. Il serait susceptible de pénaliser fortement les projets culturels, touristiques ou environnementaux de la Ville de Beaugency dans ces espaces.

Il est rappelé que plusieurs dispositifs de protection s'additionnent déjà sur ce site et sont susceptibles d'apporter une protection suffisante :

- Site classé existant de 7 ha,
- Périmètres de protection des monuments historiques et de leurs abords,
- Classement Unesco,
- Zones Natura 2000 et Espace naturel sensible des Rives et Loire géré par le Conservatoire des Espaces naturels,
- Prescriptions du Plan local d'urbanisme : une grande partie des espaces concernés par le projet d'extension étant classés en zone N,
- Plan de prévention du risque inondations encadrant les projets possibles dans cette zone,
- Propriété par l'Etat ou les collectivités locales d'une grande partie des terrains concernés par le projet d'extension.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,

Monsieur Jean-Luc CHEVET intègre le conseil à 19h54 et prend part au vote.

Monsieur le Maire indique que Madame LACRAMPE a posé une question écrite sur le sujet. Il lui propose de la lire et de la traiter maintenant.



Madame LACRAMPE : « Comme le rappelle le Conseil municipal, dans la note de synthèse du CM du 07.07.2022, le site du "Vieux Pont de Beaugency et de ses abords" est classé depuis 1925 et ce classement vise à protéger la perspective sur la ville depuis la Loire, telle qu'elle a été immortalisée par de nombreux peintres.

1. Etant donné : - l'importance historique de ce pont dans l'histoire de Beaugency et de l'identité architecturale du Val de Loire - les résolutions du Conseil Municipal actuel de favoriser le tourisme à Beaugency, source d'activités culturelles, économiques et sociales (emplois en plus pendant la période de l'été grâce « Aux estivales » ainsi que le cœur de ville piétonne le week-end). Volonté de la ville qui est réaffirmée dans le 3ème point de la partie 5 de la note de synthèse. Comment se fait-il que le Conseil Municipal s'apprête pour la seconde fois à refuser cette proposition réaffirmée de la DREAL de classement et de valorisation de notre patrimoine alors même que cela va dans le sens du développement touristique de la ville ?

2. De plus, la note de synthèse précise, et c'est l'argument principal pour refuser à nouveau la proposition faite par la DREAL, que "malgré cette mise sous protection renforcée, l'État ne prévoit cependant pas de moyens financiers pour son entretien et sa préservation, à la différence du régime des Monuments historiques". - Pourtant il existe bien des aides de l'états dans ce domaine et pour les autres domaines de protection du patrimoine culturel et historique français. Ces aides financières se font par des fondations, groupes et associations diverses, elles-mêmes souvent intermédiaires de l'Etat pour soutenir des communes dans l'entretien et la préservation des sites protégés. A titre d'exemple la ville de Meung sur Loire a trouvé des financements pour la rénovation de la porte d'Amont La consultation du site aides-territoires.beta.gouv.fr/ peut également servir d'appui pour la recherche d'assistance et d'accompagnement de l'Etat pour des communes ou collectivités.

3. Si la DREAL réaffirme sa proposition d'élargissement du classement du Vieux Pont de Beaugency c'est bien pour soutenir une commune dans le développement de son patrimoine historique, artistique (les arts dans ce cas précis) et donc culturel, et, par conséquent, soutenir le développement touristique et attractif de la ville. Y renoncer une seconde fois aura-t-il des conséquences pour l'avenir ? Par exemple pour une éventuelle prochaine municipalité qui pourrait souhaiter étendre le périmètre actuel ? ».

Monsieur le Maire explique que cette question n'est pas directement posée par Madame LACRAMPE, comme elle lui a précisé. Il explique que la personne qui a écrit cette question méconnaît ce qu'est un site classé, qui est un régime différent des monuments historiques. L'un relève du code de l'environnement, et concerne le paysage, l'autre relève du code du patrimoine.

Il commence par relever l'évocation de la Porte d'Amont à Meung sur Loire, qui n'est pas un site classé, mais un monument historique. Donc l'Etat et de nombreux partenaires, comme la Fondation du Patrimoine par exemple, sont mobilisés aux cotés des propriétaires publics et privés pour soutenir la rénovation de nos monuments historiques.

Sur la tour de l'Horloge, la ville espère que l'Etat va financer la moitié des travaux. Mais sur les « sites classés » au titre du code de l'environnement, il n'y a rien. Quand la ville a demandé de l'aide pour la replantation du mail, un projet estimé à 600 000 euros, elle n'a pas eu un centime, car ce n'a pas été jugé prioritaire par l'Etat. Voilà, la réalité.

Ensuite, il est indiqué que le classement du patrimoine balgentien est rejeté par la municipalité. C'est faux, ce qui est refusé, c'est l'extension. Le pont, les quais, le mail, sont déjà classés et ce n'est pas remis en cause. Ce que l'état propose de classer cette fois, c'est le camping, le Pont du Guidon, les maisons du bout du pont, le labyrinthe, le club motonautique, les étangs des Accruaux ainsi que des champs et le fleuve.

Quel est la logique de classer le camping et le labyrinthe ? Si demain la ville accepte, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui choisira les modèles de portes des sanitaires du camping ? Il pourra interdire l'ouverture du labyrinthe. Cela veut dire que les habitants du bout du pont ne pourront plus mettre une



balançoire dans leur jardin sans l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France... C'est ce que signifie le projet d'extension. C'est ce qui avait déjà justifié le refus sous la précédente équipe, voté à l'unanimité à l'époque. Il n'est pas dit non au classement, mais non à l'extension, c'est tout.

Il explique qu'en 2020, des échanges ont eu lieu avec la Préfecture à ce sujet. Une délégation composée de Madame NAIZOT, Monsieur LAINÉ et Monsieur FROISSART a été reçue en Préfecture. Nous n'avons pas été convaincus par les arguments avancés. Monsieur le Maire indique que selon lui, les services de l'Etat qui avaient refusé localement le Théâtre de verdure car il était situé en zone classée, n'avaient sans doute pas apprécié que le projet leur soit à l'époque imposé par le Ministère de l'environnement. Ce projet d'extension est peut-être la réponse des services.

Les services de la Préfecture s'intéressent tellement au dossier, qu'ils n'ont même pas mis à jour leur étude qui date de 2020. Ils n'ont pas pris la peine de venir, de voir ce que nous avons fait sur les Accruaux pour éviter les gens du voyage. S'ils étaient venus, ils auraient vu qu'il y a un énorme trou dans le quai. Cela fait 2 ans que la ville relance la DDT pour qu'ils le bouchent et l'Etat ne joue pas son rôle là-dessus. Ils auraient su que la ville a avancé, puisqu'une étude, faite par Mme Cereghini, a été lancée sur les arbres. Mais ils ne sont pas revenus s'y intéresser visiblement.

Donc, si une nouvelle municipalité veut demander l'extension ultérieurement, l'Etat ne s'y opposera pas puisque cela ne lui coûte rien et que le dossier est déjà prêt. Mais sur ce point, ceux qui l'ont étudié sous l'ancien mandat l'ont rejeté à l'unanimité. C'était également le cas en début de mandat avec Madame NAIZOT au sein du bureau municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame NAIZOT vote contre), de :

- 1. Rendre un avis négatif au projet soumis par les services de l'Etat d'étendre le périmètre du site classé de Beaugency ;**
- 2. Solliciter que l'Etat apporte prioritairement des réponses aux besoins actuels du site classé, dans son périmètre existant, et accompagne la Ville dans ses projets de préservation avant toute démarche d'extension ;**
- 3. Réaffirmer la volonté de la Commune de participer à une protection des sites qui s'inscrive dans une démarche de dialogue constructif entre les différents acteurs et qui tienne compte des enjeux de développement touristique de la ville.**

6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE ACTILOIRE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle au Conseil municipal que la société PARCOLOG a déposé une demande de permis de construire pour une plateforme logistique au sein la zone industrielle Actiloire. Cette demande porte sur la construction d'un bâtiment composé de 63 417 m² d'entrepôts et de 1 430 m² de bureaux. Un parking de 164 places de stationnement VL accompagnera la construction, afin d'accueillir jusqu'à 250 salariés. Le projet prévoit des aménagements paysagers sur 3,7 hectares de la parcelle. Le site est classé au Plan Local d'Urbanisme comme étant à vocation industrielle. Il a fait l'objet d'aménagements de voiries et réseaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la zone Actiloire et n'est plus exploité cette année par l'activité agricole.

Du fait de la nature et du niveau des activités exercées sur le site, cette activité est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de



l'environnement, et que le bâtiment fera plus de 40 000 m² de surface, une enquête publique unique a été prescrite par Madame la Préfète du Loiret du 20 juin au 20 juillet 2022, conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis sera transmis au commissaire enquêteur. L'avis de la collectivité est notamment souhaité concernant l'impact estimé du projet sur le trafic routier.

Monsieur LAINÉ rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs discussions et délibérations du Conseil municipal au cours de l'année écoulée. En effet, le projet d'installation de cette entreprise était préparé entre la Ville et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire depuis 2019. C'est d'ailleurs celle-ci qui s'était alarmée du projet de révision soumis à l'enquête publique en juillet 2020, qui risquait de remettre en cause cette possibilité d'installation. En mai 2021, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU pour porter de 12 à 16 mètres la hauteur maximale des bâtiments dans la zone industrielle et ainsi rendre possible de nouvelles installations, dont celle de PARCOLOG. Monsieur le Maire remercie les élus pour cette unité qu'il y avait à l'époque en faveur de l'emploi.

Depuis que le permis de construire a été déposé, des voix se sont élevées pour s'interroger sur le rapport coûts/avantages de cette opération. En effet, tout projet industriel, et *a fortiori* logistique, génère des nuisances pour le territoire : trafic de poids lourds, avec les émissions de polluants et le bruit induits, artificialisation des terres, etc... Le rôle de l'enquête publique est justement de participer à l'évaluation de ce bilan en la confiant à un commissaire enquêteur, c'est-à-dire à quelqu'un d'indépendant.

Monsieur LAINÉ rappelle l'entier soutien de la Municipalité à ce projet qui permettra de créer de nombreux emplois, générant ainsi des retombées économiques et sociales sur le territoire qui concourent à l'intérêt général. De plus, cette implantation procurera des recettes fiscales complémentaires à la Commune. Il explique qu'une étude d'impact jointe au dossier de permis de construire et d'autorisation d'exploiter a évalué les nuisances liées au projet (bruit, pollution, artificialisation des terres...) qui démontre qu'elles sont très faibles et tout à fait acceptables. Le projet a été validé par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Des efforts seront réalisés pour intégrer au mieux le projet dans son environnement (merlons, végétalisation, espaces paysagers...) et des efforts sont réalisés concernant la gestion du bâtiment (labellisation BREEAM du bâtiment pour sa performance énergétique, récupération d'eau de pluie, production d'eau chaude par chauffe-eau solaire, liaison douce jusqu'au site, panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du site). Le projet est conforme aux objectifs de la Municipalité qui souhaite concilier développement économique et qualité paysagère et environnementale.

Concernant spécifiquement le trafic, l'étude de trafic réalisée prévoit un trafic majoritairement orienté vers l'échangeur de l'A10 à Meung-sur-Loire. La capacité du réseau routier sur cet axe (RD2152) a été vérifiée et validée par le Conseil départemental du Loiret dans son avis. De plus, la ville de Beaugency, en partenariat avec le Conseil départemental du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes de Baule et Tavers se sont engagées dans une étude visant à réduire le trafic de transit, ce qui permettrait d'équilibrer une partie du flux routier supplémentaire. Localement, certaines décisions comme la limitation de tonnage sur la rue de Châteaudun permettront de protéger les axes secondaires du trafic de poids-lourds. Dès lors, l'impact sur le trafic est supportable et ne justifie pas de renoncer à ce projet de développement économique.



Madame LACRAMPE demande comment se coordonne le fait qu'il soit dit que toute la viabilisation de voirie et des réseaux est faite, alors qu'il est proposé une délibération pour une extension de réseau. Monsieur LAINE explique que les réseaux existent, mais pour une puissance insuffisante, ce qui justifie le renforcement.

Monsieur le Maire propose à Madame LACRAMPE de lire la question écrite posée : *« Il est écrit dans la note de synthèse que le projet est validé par la MRAE, quels éléments permettent cette affirmation alors que : la MRAE indique clairement dans ses conclusions : « Le contenu de l'étude d'impact du projet de création de la plateforme logistique de la société PARCOLOG Gestion fait apparaître plusieurs lacunes ne permettant pas de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux et des incidences relatifs au trafic routier et les nuisances associées (bruit, émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques), qui sont insuffisamment traitées. En outre compte tenu de l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre et des surfaces artificialisées induites par le projet, un projet de compensation aurait été attendu afin de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone et de l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. Ainsi l'autorité environnementale recommande principalement de réévaluer les incidences du projet sur la santé humaine, notamment en termes de polluants atmosphériques et sur l'environnement, en particulier en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de surfaces artificialisées. D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis. »*

Elle indique également concernant l'insertion du projet dans son environnement ; « La localisation retenue est justifiée par la présence d'un axe autoroutier (A10) à proximité et la création d'emplois. Comme il n'existe pas d'embranchement autoroutier à Beaugency, l'accès à l'autoroute impose toutefois de traverser Baule en cas de départ vers l'embranchement de Meung-sur-Loire ou Beaugency et Tavers en cas de départ vers l'embranchement de Mer et donc la justification n'apparaît pas comme pertinente. Le dossier ne procède pas à un examen de solutions de substitution raisonnables sur des parcelles ou un site distinct alors même que la justification n'est pas étayée par les faits. L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des solutions de substitution raisonnables et de proposer des mesures de compensation des surfaces artificialisées du fait du projet. »

Comment est-il possible d'écrire que : « Depuis que le permis de construire a été déposé, des voix se sont élevées pour s'interroger sur le rapport coûts/avantages de cette opération. En effet, tout projet industriel, et a fortiori logistique, génère des nuisances pour le territoire : trafic de poids lourds, avec les émissions de polluants et le bruit induits, artificialisation des terres, etc... », ce qui confirme qu'il y aura bien des impacts négatifs et un peu plus loin dans le texte : « L'étude d'impact.... démontre que les nuisances seront très faibles et tout à fait acceptables ». Quelle est la cohérence de ces prises de positions ?

Un peu plus loin dans l'exposé des motifs, il est précisé que « la capacité du réseau routier sur cet axe (RD2152) a été vérifiée et validée par le Conseil départemental du Loiret dans son avis. Or à une question de Mme Lacrampe qui demandait des précisions sur les remarques apportées par le Département du Loiret, M. Lainé avait répondu lors du conseil municipal du 10 Novembre 2021 que le CD « attire l'attention sur le trafic routier à lié à la création d'entreprises de cette envergure. Le Conseil Départemental aurait-il reçu des assurances depuis ? La question a été posée à son Président il y a deux mois par l'Association Beaugency, Béton et camions, ça suffit ! » sans réponse à ce jour. Et rien ne figure sur le site de la Préfecture concernant l'enquête d'utilité publique qui laisserait supposer que c'est le cas.

Concernant ce passage, « de plus, la ville de Beaugency, en partenariat avec le Conseil départemental du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les Communes de Baule et Tavers se sont engagées dans une étude visant à réduire le trafic de transit, ce qui permettrait d'équilibrer une partie du flux routier supplémentaire. Localement, certaines décisions comme la limitation de tonnage sur la rue de Châteaudun permettront de protéger les axes secondaires du trafic de poids-lourds. Dès lors, l'impact sur le trafic est supportable et ne justifie pas de renoncer à ce projet de développement économique. Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022 ». Est-il possible d'obtenir le compte-rendu de cette commission ? Pouvez-vous indiquer comment le trafic sera réduit ? Et ce que vous considérez comme supportable ?



Au final le conseil municipal déclare que « le projet est conforme aux objectifs de la Municipalité qui souhaite concilier développement économique et qualité paysagère et environnementale. » Comment est-il possible d'affirmer cela ? Pouvez-vous expliquer comment la construction de bâtiments logistiques en béton d'une surface de plus de 40 000 mètres carrés permettrait-elle une qualité paysagère et environnementale ?

Enfin M. Lainé invite le conseil municipal à accorder la prise en charge de travaux rendus nécessaires par le projet de construction pour une extension de réseau pour une somme de 62 108,03 euros financés en partie par la communauté de communes à hauteur de 37 264,82 euros, avant même que le permis de construire ne soit accordé. Comment cela peut-il être compatible avec l'enquête d'utilité publique actuellement en cours ? Pourquoi cette précipitation ? En quoi cela respecte-t-il le travail du commissaire enquêteur chargé de rendre un avis à l'issue, ainsi que les citoyens qui lui transmettent observations et questions ? ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote de ce soir ne contourne pas l'enquête publique. L'avis sera simplement joint au dossier du commissaire enquêteur. Il va donc y répondre point par point.

Sur le dernier, car cela concerne le point suivant à l'ordre du jour, la question qui est posée est : si le projet se fait, est ce que nous autorisons l'extension du réseau électrique pour le desservir ? Cela ne biaise en aucun cas l'enquête publique, mais dans le cadre de l'instruction du permis de construire nous devons confirmer que la mairie autorisera cette extension si le permis est accordé. Il ne voit pas pourquoi il s'y opposerait.

Sur l'étude de circulation. Entre 2021 et aujourd'hui, le Conseil départemental du Loiret a effectivement reçu une étude de trafic complète du projet qui est consultable sur le site internet de la Préfecture. Donc oui, le Département a maintenant des chiffres précis de trafic qui lui permettent de rendre un avis motivé sur la capacité du réseau routier.

Sur l'étude de trafic, une réflexion est menée avec Baule et Tavers pour réduire le trafic de transit. Les comptages seront réalisés en septembre. Il n'y a donc, pour l'instant, pas de compte rendu de cette étude à diffuser.

Enfin, il est dit que la note mentionne que « le Projet a été validé par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ». Il demande à quel endroit, car il ne le voit pas. Son rôle est d'analyser les dossiers soumis à la Préfecture et de rassembler toutes les remarques de tous les services de l'Etat pour donner les bons points et les moins bons points. Il invite à aller regarder deux ou trois avis de la MRAE, elle trouve toujours quelque chose à redire, c'est son rôle.

Donc pour ce dossier, la MRAE a dit :

- Elle a donné des bons points : l'étude de bruit qui a été faite et les merlons anti bruit qui ont été intégrés au projet, les engagements sur la remise en état du site après exploitation le cas échéant, le paysagement du site, l'étude de danger qui est jugée très bonne et qui rappelle bien qu'on n'est pas sur un site SEVESO contrairement à ce que disent certains, ou encore les résumés non techniques à destination du grand public qui sont jugés particulièrement clairs.
- Ensuite, il y a des demandes de la MRAE :
 - o Elle a demandé que soit approfondie l'étude sur les pollutions. Et des réponses ont été apportés par l'entreprise avec notamment la comparaison avec les seuils de qualité de l'Air qui montre qu'on est largement conformes à ces objectifs ;
 - o La MRAE a demandé l'ajout de panneaux photovoltaïques, ils ont été rajoutés sur une partie du bâtiment ;
 - o La MRAE aurait voulu une compensation agricole, mais juridiquement ce n'est pas applicable sur ce projet puisqu'ils construisent dans une zone industrielle et que les parcelles sont classées industrielles depuis 30 ans ;
 - o Ensuite, elle se plaint des gaz à effets de serre que génère le trafic de poids lourds. Elle le ferait quel que soit le site pour n'importe quel projet logistique ;



- Enfin, sur le fait qu'il n'y a pas de sortie d'autoroute à Beaugency. Dans ce cas, cela voudrait dire qu'on doit faire une croix définitive sur tout développement économique ? Et si demain on demande la création d'une sortie d'autoroute, j'imagine qu'on nous dira que ce n'est pas justifié et que ça crée encore plus de trafic et donc de pollution ;
- La MRAE n'évoque absolument pas le développement économique, l'emploi ou la précarité. Elle ne tient pas compte du fait que Beaugency a perdu 15 % de sa population active en 10 ans. Cela elle ne le regarde pas, mais lui en tant que Maire il le regarde.

Monsieur le Maire répond à la remarque : « *comment peut-on dire qu'un projet a des inconvénients mais qu'ils sont acceptables.* », en expliquant que dans toute décision, il y a des avantages et des inconvénients. Et parfois il y a à choisir seulement entre des inconvénients. Sur ce projet, et il est loin d'être le seul dans la ville, il considère que les avantages (l'emploi, la relance de la zone d'activité, l'inversion de la chute de la population, les recettes fiscales) sont supérieurs aux inconvénients. Il ne dit pas qu'il n'y a pas d'inconvénients, il ne les cache pas, mais il les compare aux avantages attendus.

Il explique par ailleurs qu'il ne faut pas négliger les recettes fiscales. La hausse des dépenses d'énergie et la revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires représentent une dépense supplémentaire de 400 000 euros en année pleine.

Il entend tout à fait que d'autres personnes, dont l'ordre des priorités n'est pas le même, puissent ne pas arriver au même bilan. C'est leur droit et il le respecte. Il entend tout à fait qu'un riverain place la vue qu'il a depuis son jardin au-dessus des enjeux de développement économique de la ville. Il entend que le sujet du trafic routier est plus sensible lorsqu'on habite sur le bord de la nationale, plutôt qu'en centre-ville ou dans les Hauts de Lutz. Chacun fait son propre bilan coût avantage.

Il rappelle que l'objectif de l'enquête publique est justement d'en faire un, dénué de tout pré-supposé politique et de tout intérêt personnel. Et dans le cadre de cette enquête publique, la procédure prévoit que le conseil municipal doit transmettre son avis. A chacun de se positionner. Il pense avoir souvent dit pourquoi il est pour le projet, et il a laissé librement s'exprimer ceux qui sont contre ce projet. Donc, maintenant il faut que le conseil vote. Si des conseillers ne sont pas d'accord avec cet avis favorable, ils peuvent voter contre la délibération, c'est la logique des choses.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une réunion publique et que l'enquête n'est pas terminée. Le commissaire enquêteur reviendra en mairie et les personnes peuvent intervenir en ligne sur le site de la Préfecture. Monsieur le Maire déclare attendre l'avis indépendant du commissaire enquêteur et il fera le point à l'issue de la décision rendue.

Monsieur BOUDET demande si l'étude de trafic réalisée est présente sur le site de la préfecture. Monsieur le Maire répond que oui. Monsieur BOUDET demande si ces résultats vont dans le sens de la prolongation de la voie de contournement. Monsieur le Maire confirme que ceci appuie en faveur de cette voie, mais qu'elle est nécessaire même sans cela. Monsieur BOUDET demande si cette construction va faire accélérer le projet. Monsieur le Maire déclare qu'il y travaille au conseil départemental mais que ce n'est pas un petit projet et qu'il faudra du temps et de gros moyens financiers pour qu'il émerge.

Monsieur BOUDET demande à qui appartient la décision d'interdire le trafic de transit. Monsieur le Maire confirme que c'est un pouvoir des communes sur lequel il souhaite avancer.

Madame GENDRIER signale qu'elle n'a pas été informée de la réunion publique et demande différents éléments d'informations supplémentaires sur la société Parcolog : prix de vente du terrain, activité, siège social... Elle souhaite également que lui soit communiqué l'adresser internet de la MRAE.



Monsieur le Maire l'invite à faire ses recherches. Concernant la réunion publique, il répond que la salle était pleine, l'information a donc bien été transmise.

Madame LACRAMPE demande une évaluation des recettes fiscales. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas donner de chiffres précis, cela étant prématuré.

Monsieur GUILLON déclare qu'il est favorable à ce projet. Il indique qu'aujourd'hui, avoir un travail proche de chez soi est une chance, tout comme pouvoir y aller en vélo.

Monsieur le Maire rappelle que tous les éléments de la réunion publique et les réponses aux questions posées sont visibles sur le site de la ville.

Monsieur LEGROS signale que l'étude de trafic repose sur des estimations mais qu'il faudra suivre la mise en œuvre. Aussi, il lui semble très important que les limitations de tonnage envisagée sur la rue de Châteaudun, entre la rue Nationale et le rondpoint de Vernon soient respectées. Monsieur LEGROS indique qu'à titre personnel il s'abstiendra de voter sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames GENDRIER, LACRAMPE, NAIZOT et Monsieur ANGOT votent contre, Monsieur LEGROS s'abstient) de :

- 1. Émettre un avis favorable à la demande de permis de construire déposée par la société PARCOLOG pour la construction d'un entrepôt logistique ;**
- 2. Dire que le trafic généré par le projet sur l'avenue du Clos Neuf (RD928), sur la rue de Châteaudun (RD925) et sur l'avenue de Vendôme (RD917) est acceptable.**

7. EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITÉ EN PRÉVISION DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DANS LA ZONE ACTILOIRE

Monsieur Joël LAINÉ explique au Conseil municipal que chaque demande de permis de construire fait l'objet d'une étude par ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité, afin d'évaluer la capacité du réseau à supporter la consommation électrique d'une nouvelle construction. Lorsqu'elle est insuffisante et nécessite une extension ou un renforcement du réseau, la collectivité locale en charge de l'urbanisme doit contribuer, depuis le 1^{er} janvier 2009, à hauteur de 60 % du montant total des travaux rendus nécessaires par le projet d'aménagement ou de construction. La société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend à sa charge les 40 % restants.

Dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la société Parcolog le 12 novembre 2021, il apparaît qu'une extension de réseau est rendue nécessaire pour la réalisation du projet, afin de permettre une puissance de 3000 KW triphasé. Le coût total est de 62 108,03 € TTC.

La Communauté de Commune des Terres du Val de Loire, propriétaire des terrains libres de la zone industrielle Actiloire prendra à sa charge 37 264,82 € et ENEDIS le solde, soit 24 843,21 €. La ville de Beaugency, qui est la collectivité en charge de l'urbanisme, doit délivrer un accord préalable.

Madame GENDRIER demande le prix de vente du terrain à la communauté de communes. Elle demande pourquoi le prix de vente est encaissé par la communauté de communes. Monsieur le Maire rappelle que la gestion des zones d'activités est une compétence de la communauté de communes. Il informe que le prix de vente, encaissé par la CCTVL est de 1,6 millions d'euros.



Monsieur LANGLOIS demande si on peut anticiper l'arrivée d'autres entreprises en renforçant davantage que prévu. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas possible à sa connaissance et que le projet est calibré pour ce projet actuel.

A une remarque de Madame GENDRIER sur l'attractivité touristique de la ville, Monsieur LAINE rappelle que la ville de Beaugency a de nombreux hébergements, restaurants et une offre d'activité importante. Elle a une grande attractivité et représente une large part du tourisme sur la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames GENDRIER et NAIZOT votent contre, Madame LACRAMPE et Monsieur ANGOT s'abstiennent) de :

- 1. Accorder à ENEDIS l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique afin de desservir les parcelles cadastrées section ZE, numéro 29-30-31-32-33-34-35-36-203-350 ;**
- 2. Approuver la prise en charge financière par la Communauté de Communes des Terres du Val-de-Loire ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.**

8. ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE JULIE LOUR POUR LA CRÉATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Joël LAINÉ explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de requalification de la rue Julie Lour, la Ville de Beaugency et LogemLoiret ont échangé sur un projet d'extension d'un parking public en calcaire situé dans cette rue, au droit de la résidence Fontaine Appia. Pour répondre aux besoins du quartier, la Ville avait proposé de prendre à sa charge, dans le cadre du réaménagement de la rue Julie Lour attenante, une extension de ce parking qui serait réalisée en calcaire pour 3 à 4 places supplémentaires.

Cette extension présente un intérêt conjoint pour LogemLoiret et la Ville puisque ce parking, accessible à tous, est utilisé en soirée et le week-end par les résidents mais est très utile en journée, en semaine, pour les personnels et parents d'élèves du groupe scolaire.

Ce dossier a été présenté à la commission Travaux, Urbanisme, Logement, Mobilité du 31 Mai 2022,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un beau projet, de rénovation, qui sera utile au quartier, aux écoliers. Il favorisera l'accès à l'école à pied ou en vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Madame NAIZOT s'abstient), de :

- 1. Approuver l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, d'une partie représentant environ 80 m² de la parcelle de 3 230 m² actuellement cadastrée section F numéro 4163, conformément au plan joint en annexe ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville ;**
- 3. Préciser que l'intégralité des travaux et les frais liés à cette rétrocession, notamment notariés seront exclusivement et intégralement supportés par la Ville ;**
- 4. Préciser que les frais de bornage seront partagés entre la Ville de Beaugency et LogemLoiret à hauteur de 50% chacun.**



9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

N°36-2022 : Décision de non opposition signée le 18 mai 2022. Bien cadastrés section F n° 324 situé 4 rue des Relais dont la superficie totale du bien cédé est de 347 m².

N°37-2022 : Décision de non opposition signée le 20 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 185 ; 213 ; 214 situé à la Zac des Capucines 1 Allée des Bleuets dont la superficie totale du bien cédé est de 520 m².

N°38-2022 : Décision de non opposition signée le 20 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 242 situé à la Zac des Capucines lot 43 dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°39-2022 : Décision de non opposition signée le 20 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 253 situé à la Zac des Capucines lot 32 dont la superficie totale du bien cédé est de 683 m².

N°40-2022 : Décision de non opposition signée le 23 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 256 situé à la Zac des Capucines lot 39 dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°41-2022 : Décision de non opposition signée le 25 mai 2022. Bien cadastrés section ZB n° 247 situé à la Zac des Capucines lot 38 dont la superficie totale du bien cédé est de 491 m².

N°42-2022 : Décision de non opposition signée le 30 mai 2022. Bien cadastrés section F n° 1154 situé 6 rue du Change dont la superficie totale du bien cédé est de 64 m².

N°43-2022 : Décision de non opposition signée le 8 juin 2022. Bien cadastrés section F n° 3066 situé 18 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 45 m².

N°44-2022 : Décision de non opposition signée le 13 juin 2022. Bien cadastrés section F n° 1811 situé 10 rue porte aux Febvre dont la superficie totale du bien cédé est de 260 m².

N°45-2022 : Décision de non opposition signée le 20 juin 2022. Bien cadastrés section F n° 2234 situé 17 rue des Querres dont la superficie totale du bien cédé est de 141 m².

FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

10. BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Au moment de préparer ce dossier, l'ampleur de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires n'était pas encore connue tout comme l'impact budgétaire que pourraient avoir des marchés publics en cours de consultation. C'est pourquoi la décision modificative n°1 du budget principal ne porte que sur la section

d'investissement. Une autre décision modificative viendra ultérieurement ajuster le budget en section de fonctionnement.

Ainsi, en section d'investissement, les modifications s'équilibrent à 295 928 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Chapitres	Montant de la modification
024 – Produits des cessions	+ 180 000,00 €
13 – Subventions d'équipement reçues	+ 115 098,00 €
21 – Immobilisations corporelles	+ 830,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en recettes d'Investissement	295 928,00 €

En recettes, le produit de la vente de l'ancien logement de fonction du cimetière et ses annexes est inscrit au chapitre 024 pour 180 000 €.

Au chapitre 13 sont imputées des subventions d'équipement notifiées :

- 106 000 € de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'aménagement des abords du groupe scolaire de la Vallée du Rû ;
- 7 700 € de la CAF pour le projet SNOEZELEN des multi-accueils ;
- 1 398 € de l'UCIA pour la prise en charge de l'hommage rendu à Arnaud BRETON.

Enfin, un avoir de 830 € est inscrit au chapitre 21 suite à la reprise d'un équipement du poste à souder acheté en 2021.

✓ Au titre des dépenses :

Chapitres	Montant de la modification
20 – Immobilisations incorporelles	+ 11 440,00 €
204 – Subventions équipement versées	+ 43 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	+ 27 296,00 €
23 – Immobilisations en cours	+ 214 192,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en dépenses d'Investissement	295 928,00 €

En dépenses, au chapitre 20, 10 600 € sont ajoutés aux 20 000 € inscrits au budget primitif pour l'étude urbanistique de la ville, et 840 € sont ajoutés au budget alloué pour l'étude bâtiminaire SDI (schéma Directeur Immobilier) inscrit au budget primitif à hauteur de 33 000 €.

Au chapitre 204, sont inscrits :

- 36 000 € pour le fonds de concours à la CCTVL relatif aux bacs enterrés réalisés en 2021 mais non encore payés ;
- 5 000 € de contribution communale pour la réalisation de l'Atlas de la biodiversité par la CCTVL ;
- 2 000 € de subvention d'équipement versée à l'association des jardins partagés de Beaugency pour la création d'un jardin dans le quartier des Hauts de Lutz.

Au chapitre 21, les éléments les plus significatifs sont :

- 11 618 € pour le projet SNOEZELEN des multi-accueils ;
- 2 800 € d'équipements de téléphonie ;
- 3 000 € pour l'achat de barnums ;



- 2 400 € pour l'achat de matériel pour les estivales ;
- 2 000 € pour l'achat de matériel de prévention à destination des agents municipaux.

Enfin, au chapitre 23, les inscriptions les plus importantes sont :

- 100 000 € pour la réhabilitation du bâtiment situé en bords de Loire abritant des sanitaires ;
- 30 592 € pour divers travaux de voirie ;
- 25 000 € pour la réfection de la coursive extérieure de la maison de la jeunesse ;
- 21 500 € pour la maîtrise d'œuvre du déplacement de l'office de Tourisme ;
- 14 000 € pour la maîtrise d'œuvre du remplacement du chauffage de l'abbatiale ;
- 8 100 € pour le remplacement de deux antennes de vidéoprotection ;
- 5 000 € de complément de crédits pour la requalification de la rue Julie Lour.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Madame GENDRIER constate que le coût des sanitaires sur les quais est prohibitif et s'étonne que la ville supporte des dépenses relatives aux estivales qui sont des dépenses privées. Enfin, elle considère que ce budget ne peut pas être équilibré, car il est inscrit en recettes le prix de vente de la maison du cimetière alors que seule la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition doit figurer en recette.

Monsieur GARCIA déclare que ces interprétations sont erronées.

Monsieur Yves FROISSART ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames NAIZOT et GENDRIER votent contre), de :

- 1- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Beaugency ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

11. BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé les budgets primitifs lors de sa séance du 5 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Il explique que l'inscription budgétaire prévue pour les réparations devant être réalisées suite à un incendie dans un bloc sanitaire s'est avérée insuffisante, et qu'il convient de la revoir à hauteur de 7 100 € afin de finaliser les travaux de bardage. Pour cela, des virements de crédits de chapitre à chapitre doivent être réalisés.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent uniquement en dépenses, à hauteur de 0 €, comme suit :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 011 – Nature 61521 - Entretien sur biens immobiliers	- 3 100,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 100,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en dépenses de Fonctionnement	0 €



En section d'Investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 3 100 €, comme suit :

✓ Au titre des recettes :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 100,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en recettes d'Investissement	+ 3 100,00 €

✓ Au titre des dépenses :

Imputations budgétaires	Montant de la modification
Chapitre 21 – Nature 2188 - Autres immobilisations corporelles	-4 000,00 €
Chapitre 23 – Nature 2313 – Constructions	+ 7 100,00 €
Montant du point d'équilibre des modifications en dépenses d'Investissement	+ 3 100,00 €

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Approuver la décision modificative n°1 du budget du camping de la Ville de Beaugency ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

12. CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que, pour accomplir ses missions de service public, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En février 2012, La Poste et la Ville de Beaugency ont signé une convention de partenariat que les deux entités souhaitent renouveler.

Cette convention liste les différents services rendus au sein de l'Agence Postale Communale qui est implantée à l'Usine Agora. La Commune est en charge du fonctionnement de cette APC et y affecte le personnel nécessaire. Elle définit les horaires d'ouverture au public qui sont précisées en annexe de la convention. La Poste prend à sa charge la formation des agents et les équipements spécifiques (balance, terminal de paiement, tablette, coffre-fort...).

En contrepartie, La Poste alloue à la Commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir une partie des coûts de fonctionnement du service. Le montant s'élève à 1 074 € par mois, soit 12 888 € par an.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.



Monsieur le Maire informe qu'un second agent a été formé pour ce service pour assurer une continuité en cas d'absence de l'un d'eux. Il précise qu'un seul agent officie à la fois et que la remplaçante a d'autres missions le reste du temps.

Madame GENDRIER indique que la ville ne devrait pas intervenir dans le service de la Poste, mais devrait plutôt facturer un loyer à la poste pour ce local.

Monsieur CHEVET considère que la ville compense de plus en plus les défaillances et fermetures régulières de l'agence officielle de la Poste, et il considère que la Poste devrait nous verser plus. Monsieur GARCIA répond que cela a été demandé mais La Poste applique barème national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Approuver la convention avec La Poste pour l'Agence Postale Communale ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.**

13. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Juanito GARCIA rappelle aux membres du Conseil municipal que les élections professionnelles prévues en fin d'année permettront aux agents de désigner leurs représentants. A cette occasion sera installée la nouvelle instance représentative du personnel, le Comité Social Territorial, qui remplacera le Comité Technique d'une part, et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'autre part.

Lors de la précédente réunion du Conseil municipal il a été décidé de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant identique) et de maintenir le paritarisme.

En prévision de l'installation du futur CST, il convient de désigner, parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi le personnel, les représentants de la collectivité qui feront vivre le dialogue social avec les représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité pourraient être les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. le Maire	Le Directeur général des services
L'Adjoint au Maire en charge du personnel	Jérémy GUILLON
Cassandra MEUNIER	Natalina HARDOUIN
Majid AMEUR	Bruno HEDDE
Didier BOUDET	Joël LAINÉ

Madame GENDRIER considère qu'il n'y a pas lieu d'ajouter une commission supplémentaire. Monsieur le Maire explique qu'il se cantonne à répondre à une obligation légale.

Madame LACRAMPE demande comment seront désignés les représentants salariés. Il est répondu que les représentants salariés seront élus lors des élections professionnelles du 8 décembre. Madame LACRAMPE estime qu'il aurait pu être utile de proposer davantage de représentants des salariés.



Monsieur SOULAS explique qu'il est demandé, dans le cadre de cette délibération, de désigner les représentants employeur uniquement, soit la moitié du CST. Il indique qu'il y siègera comme représentant de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, Mesdames NAIZOT, LACRAMPE et Messieurs ANGOT et CHEVET s'abstiennent), de désigner les représentants de la collectivité au sein du futur Comité Social Territorial selon le tableau ci-dessus.

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES ARCHIVES AVEC LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine disposent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Dans ce contexte, la Ville de Meung-Sur-Loire, soucieuse de la bonne tenue de ses archives, a sollicité la Ville de Beaugency pour la mise à disposition de son service d'archives municipale, à compter du 1er septembre 2022, afin d'accompagner leur agent, en formation sur ce poste, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est prévu de mettre à disposition ce service une demi-journée par semaine. En contrepartie, la Ville de Meung-sur-Loire indemniserà la Ville de Beaugency au coût réel de l'agent.

Ce dossier a été communiqué au Comité Technique et présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Madame GENDRIER demande où seront entreposées les archives de Meung-sur-Loire. Monsieur le Maire répond qu'elles sont certainement stockées à Meung-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), de :

- 1. Approuver la mise à disposition du service des archives municipales à la Commune de Meung-sur-Loire, dans les conditions définies par la présente délibération ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service annexée à la présente délibération et tous les documents en découlant.**

EDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET FAMILLES

15. TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE LA VALLÉE DU RÛ

Madame Cassandre MEUNIER rappelle au Conseil municipal qu'un service de transport scolaire relie actuellement quelques quartiers de la Ville au groupe scolaire de la vallée du Rû. Outre que ce service pose une question d'égalité d'accès au service public, compte tenu qu'il ne dessert que certains quartiers et pour



un seul des 3 groupes scolaires de la Commune, le nombre d'enfants utilisateurs est passé de 94 à 28, dont certains qui ne l'utilisent que pour un à deux trajets par semaine. Il en résulte un déficit d'exploitation particulièrement élevé, avec un coût de 524 euros par enfant transporté. Les tarifs du service, très inférieurs à ceux de la garderie périscolaire, créent une inégalité entre les familles selon leur lieu de résidence.

Dans un contexte budgétaire tendu pour la collectivité, la Municipalité a donc décidé de supprimer progressivement ce service et, dans l'attente de sa fin effective, de revoir sa tarification. Ainsi, après échanges en commission, le service sera recentré sur les familles résidant à Vernon pour l'année scolaire 2022-2023 et sera supprimé ensuite.

Quant à la tarification, elle serait portée à 187,20 € pour l'année scolaire 2022-2023 par enfant, ce qui reste inférieur au coût de la garderie périscolaire.

Au cours de l'année scolaire qui s'achève Monsieur le Maire est allé plusieurs fois à la rencontre des familles concernées et une réunion d'information s'est tenue le 29 juin dernier.

Ce dossier a été présenté à la commission Education, Jeunesse, Petite Enfance et Famille du 6 avril 2022 et à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Madame ANTOSIEWICZ demande comment s'est passée la rencontre avec les familles le 29 juin. Madame MEUNIER explique que certaines familles ont exprimé leur inconfort vis-à-vis de cette réorganisation, ce qui est compris par les élus. Elles vont devoir se réorganiser. Pour quelques familles qui ont des problèmes de garde en soirée, Madame DOYEN leur a apporté de l'information sur les modes de gardes et les aides possibles. Sur la dizaine de familles présente, une a saisi la proposition d'accompagnement de Madame DOYEN pour qu'elle soit facilitatrice dans une recherche de garde d'enfant. Pour les autres familles, elles se projettent sur une nouvelle organisation.

Madame LACRAMPE demande si c'est un problème de transport ou de garde. Madame MEUNIER indique que c'est plus un problème de garde, lié par exemple à des horaires atypiques qui dépassent les horaires de l'accueil périscolaire, comme on en retrouve dans toutes les autres écoles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait fait le tour de tous les arrêts avec Madame MAIGRET l'année passée pour échanger avec les familles. Il a constaté que de nombreuses familles, concernées par ce ramassage scolaire, sont à moins de 1,2 km de l'école, ce qui est inférieur à ce que font d'autres familles non concernées. De même, il a été constaté que certains parents, non majoritaires cependant, amènent les enfants en voiture à l'arrêt de bus. Il explique que ce choix ne se fait pas de gaieté de cœur mais semble être un choix normal au nom de l'équité.

Madame GENDRIER indique qu'il n'y a pas de raison de desservir uniquement le groupe scolaire de la Vallée du Rû. Elle considère qu'il faudrait réexaminer le projet afin d'étendre ce transport à toutes les écoles, mais aussi aux collèges et aux lycées. Madame ANTOSIEWICZ rappelle qu'il y a déjà un transport pour le collège et le lycée. Monsieur le Maire constate qu'exceptionnellement Madame GENDRIER, qui refuse d'ordinaire toute dépense budgétaire de la ville même les plus utiles, propose cette fois une augmentation importante du service et de son coût.

Monsieur CHEVET explique qu'il votera contre car il ne comprend pas la finalité de ce projet. S'agit-il de faire des économies, de discriminer certains ? Cela ressemble à un projet fourre-tout, non abouti.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Mesdames GENDRIER et NAIZOT et Monsieur CHEVET votent contre, Madame LACRAMPE s'abstient), de :

1. Approuver le tarif de 187,20 € par an et par enfant, à compter de la prochaine rentrée scolaire, pour le service de transport scolaire de l'école de la Vallée du Rû ;
2. Approuver la suppression dudit service à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

16. CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'UTILISATION DU COMPTE PARTENAIRE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les Caisses d'allocations familiales (« Caf ») assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « règlement européen »).

Il explique que les structures d'accueil d'Enfance et petite enfance utilisent le service « Mon compte partenaire », espace sécurisé du site internet de la Caisse d'Allocations Familiales - caf.fr, qui leur permet un accès strictement professionnel aux dossiers des allocataires afin d'établir une tarification des services en fonction du quotient familial de chaque famille.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle convention mise à jour, ainsi qu'un nouveau contrat de service définissant les modalités d'accès à ces différents services.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel Communal du 21 Juin 2022.

Madame GENDRIER demande des explications sur les services qui seront proposés aux utilisateurs de ce service. Elle ne comprend pas pourquoi cela passe en conseil municipal.

Monsieur GARCIA répond qu'il s'agit de services sociaux.

Monsieur SOULAS explique que la CAF participe au financement de plusieurs de nos services, les crèches centre de loisirs... Nous avons donc des échanges avec la CAF à ce sujet, ce que permet ce portail.

Madame GENDRIER considère cela comme anormal. Pour elle, c'est la personne qui bénéficie du service qui doit traiter directement avec la CAF.

Monsieur le Maire rappelle lui avoir déjà expliqué le fonctionnement institutionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention juridique d'accès au portail partenaires de la CAF et le contrat de service pris en application de la convention d'accès.

COMMERCES, MARCHÉS

17. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES MARCHÉS

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle au Conseil municipal que pendant longtemps la Ville de Beaugency a assuré la gestion et l'exploitation des marchés hebdomadaires et de la Foire du 1^{er} mai en régie. Depuis 2017, cette mission est confiée à un délégataire, dans le cadre d'une concession de services publics. Le contrat de l'actuel délégataire, la société EGS, arrive à échéance le 31 août 2022.

Afin d'assurer la continuité du service de manière optimale, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession de service public pour l'exploitation des marchés hebdomadaires et la foire du 1^{er} mai, par délibération n°D_2022_018 en date du 3 mars 2022.

Les principaux éléments du contrat ont été décrits dans le dossier de consultation :

- Exploiter les marchés hebdomadaires :
 - Le mardi matin à Garambault
 - Le mercredi matin en centre-ville
 - Le samedi matin en centre-ville
- Assurer la gestion, l'exploitation et l'animation de la foire annuelle du 1er mai
- Assurer la gestion, l'exploitation et l'animation des marchés nocturnes pendant les Estivales de Beaugency
- Proposer et assurer la gestion et l'exploitation d'une manifestation économique par trimestre de style brocante, foire aux vins, marché de Noël...
- Proposer l'emplacement des abonnés au Maire qui prend la décision finale
- Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal et organiser des animations commerciales, dans le cadre des marchés
- Etablir un diagnostic des commerçants afin d'en connaître le périmètre et rechercher de nouveaux commerçants
- Participer, lorsqu'il est sollicité, avec les élus, aux travaux de la commission municipale des Foires et Marchés
- Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation des marchés communaux, de la foire du 1er mai et des marchés nocturnes.

Les critères de jugement des offres ainsi que leur pondération sont les suivants :

- la qualité du projet d'exploitation et d'animation des marchés communaux : 60 %
- le montant de la redevance versée à la Ville et tarifs proposés : 40 %.

A l'issue d'un délai de consultation d'un mois, dont l'avis a été publié le 25 avril 2022, trois candidatures ont été réceptionnées. Le délégataire sortant n'a pas remis d'offre.

Il ressort, au terme de la procédure de négociation, que l'offre proposée par l'entreprise « FRERY » répond à l'ensemble des critères établis :

- le candidat souhaite redynamiser le marché en redéfinissant son périmètre, en proposant des animations commerciales et de nouveaux services et activités ;
- les tarifs demandés aux commerçants connaîtront une réévaluation similaire aux autres tarifs municipaux ;



- la redevance proposée par l'entreprise de 10 000 € annuelle, assortie d'une part variable de 40% au-delà de 40 000 € de recettes HT, est la plus élevée présentée, mais reste cohérente par rapport au développement de la qualité du service et du chiffre d'affaires prévisionnel.

Madame GENDRIER souhaiterait que la ville s'exonère de cette dépense. Monsieur GARCIA lui explique qu'il ne s'agit pas d'une dépense mais d'une recette : les commerçants payent à l'entreprise qui verse ensuite une redevance à la ville. Madame GENDRIER ne comprend pas. Monsieur le Maire constate et regrette qu'elle ne comprenne pas le fonctionnement de la collectivité malgré des explications nombreuses et répétées en commission et en conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre, et Mesdames NAIZOT, LACRAMPE et Monsieur NAGOT s'abstiennent), d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public avec l'entreprise « FRERY » et toutes les pièces afférentes à ce dossier, pour une prise de concession au 1^{er} septembre 2022.

ENVIRONNEMENT

18. CANDIDATURE AU LABEL « STATION VERTE DE VACANCES »

Monsieur Yves FROISSART informe le Conseil municipal que la Ville de Beaugency a été sollicitée par la Fédération de Pêche du Loiret pour candidater au label « Station verte de vacances », avec la spécialité « Station pêche ».

La Loire à Beaugency et ses alentours est un site se prêtant à la pêche aux Silures et aux Aspes. On y trouve aussi des brochets ou des goujons sur les fonds sableux. Ceci autorise plusieurs sortes de pêche. La Commune dispose également de deux étangs aux Accruaux entretenus par l'AAPPMA de Beaugency. L'AAPPMA porte aussi un projet pour le développement de la pêche sur la Mauve de Beaugency. Enfin, d'autres sites aux alentours (Tavers, Lailly en Val, Saint-Laurent-Nouan) peuvent venir compléter l'offre des différents types de pêche.

La candidature au label « Station pêche » s'inscrirait dans une démarche de la promotion de la pêche parmi les différents loisirs proposés sur notre territoire. Elle permet d'initier une démarche de labellisation des hébergements locaux pour l'accueil de pêcheurs et de développement de l'offre à destination des pêcheurs chez les commerçants locaux. Le label « Station Pêche » devra s'accompagner d'une veille sur la qualité de nos cours d'eau.

La qualification de Station Verte permet également de mettre en avant les autres loisirs verts pouvant exister sur le territoire (randonnée, équitation, cyclisme, chasse), mais aussi de valoriser le terroir et les produits locaux. La Ville dispose par ailleurs d'un patrimoine naturel à faire connaître (site du conservatoire des espaces naturels des Rives de Loire, site ornithologique de l'Île aux sternes). Le label valorise enfin le fleurissement des communes concernées.

Beaugency disposant d'une offre d'hébergement et de restauration importante, cette candidature peut venir compléter l'identité touristique existante de notre ville, qui s'appuie principalement sur ses atouts culturels et patrimoniaux.



Le projet a été présenté à la commission Environnement du 28 avril 2022.

Madame GENDRIER considère qu'il y a déjà un étang pour la pêche. Elle ne comprend pas pourquoi il faudrait saccager les Mauves qui est un lieu de promenade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame GENDRIER vote contre), d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à déposer le dossier de candidature au label « Station verte de vacances » en tant que « Station pêche » et à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Vibrer pour Beaugency »

Question 1 :

Lors de la Commission Sport, il y avait été convenu que le Forum des associations devait durer une journée et deux possibilités restaient à discuter :

- *En cœur de ville avec sollicitation des commerçants, ce qui avait bien fonctionné l'année passée*
- *Sur les quais de Loire pour éventuellement profiter des installations des Estivales.*

Confirmez-vous que le Forum des Associations se déroulera sur les quais et ne durera qu'une demi-journée ? Pouvez-vous préciser comment s'est prise cette décision ?

Monsieur BOUDET indique que depuis sa question, il s'est rendu compte qu'il y a une erreur et que le forum se déroulera de 10h à 17h.

Monsieur le Maire explique, concernant le lieu, que la commission sport avait laissé la porte ouverte pour deux lieux et n'avait pas statué. Elle a donc laissé la mission d'approfondir la réflexion. Il est clair que le site des Quais présente des avantages : il y a la possibilité de bénéficier des installations des estivales : la scène, les sanitaires, le bac à sable, le terrain de beach-volley pour faire des démonstrations, même de la Loire éventuellement pour le Canoé. Donc pour les associations, c'est mieux. Et du point de vue organisationnel, il y a moins de manutention puisque le matériel des Estivales est réutilisé.

Monsieur BOUDET explique que certains membres de la commission pensaient qu'il y aurait une seconde réunion.

Monsieur GUILLON rappelle que dans l'évaluation faite du forum de l'année dernière, le site des bords de Loire avait été proposé par certaines associations. Le vrai atout des quais est la possibilité d'avoir des aires de démonstration, ce qui a manqué à l'édition de l'année précédente. Ce sera un gros plus pour cette année.

Question 2 :

Samedi 2 juillet en soirée, des individus enivrés jetaient cannettes et panneaux de signalisation dans la Loire et au final perturbaient la soirée des touristes et Balgentiens présents. Ces personnes sont bien connues et ce comportement est récurrent. Des dispositions peuvent-elles être prises pour que les estivales soient exemptes de ce type d'incidents ?



Monsieur le Maire précise que pour les manifestations organisées par la ville pendant les Estivales, nous avons un dispositif de sécurité qui est prévu. Il peut s'agir d'agents de la police municipale ou d'agents de sécurité privée selon les dates, mais il n'est pas possible d'avoir la police tous les soirs.

Concernant ensuite « ces personnes bien connues », il s'agit des anciens SDF de TRECA. L'été dernier, ils ont dû quitter TRECA. A l'époque, ils parlaient de finir la saison avec des jobs puis de repartir dans le sud avec leur camion. Monsieur le Maire les a donc autorisés à s'installer temporairement sur le site de la Caillotièrre, avec un certain nombre de conditions néanmoins, notamment l'interdiction de divagation des chiens.

Dès les premières semaines, ils n'ont pas respecté leur part du contrat. Il y a eu des chiens qui divaguaient largement. La ville a donc lancé une procédure de demande d'expulsion cet hiver, pour lequel nous avons obtenu gain de cause lors d'un jugement du 24 juin dernier. Ils doivent quitter ce terrain sous astreinte.

Monsieur le Maire rappelle cependant qu'ils sont des citoyens qui ont aussi des droits. On ne peut pas leur interdire de se balader, mais on regrette quand ils débordent. Il rappelle qu'en début de mandat, il a souhaité leur tendre la main pour les aider à s'en sortir. Il les a autorisés un accès à une douche à l'Agora, car avant ils devaient aller à Orléans pour se laver. Au final ils ne s'en sont pas servis.

Monsieur le Maire explique avoir pris deux arrêtés relatifs au stationnement des campings cars et à la tenue des chiens en laisse pour limiter leurs nuisances. Mais il reconnaît que c'est assez compliqué. Monsieur le Maire a eu plusieurs explications franches avec ces individus, mais les moyens juridiques à sa disposition sont limités.

Monsieur le Maire donne quelques informations diverses :

- Un agent de police municipale a demandé sa mutation. Un recrutement est relancé car nous sommes aujourd'hui en déficit de 2 agents dans notre service. Une ASVP a cependant été recrutée pour renforcer le service.
- Concernant le cinéma, Monsieur le Maire alerte sur la baisse nationale de la fréquentation des cinémas de 30 à 40 %. Elle touche le cinéma de Beaugency et il invite tout le monde à inciter à la fréquentation de notre cinéma municipal.
- Monsieur le Maire remercie le service culturel et tous les services qui ont participé à l'organisation du concert Fun Radio le 30 juin.
- Il rappelle que des journées de la prévention routière ont été organisées le 24 et le 25 juin. Il y a eu un crash test qui a été présenté aux collégiens pour les sensibiliser aux risques routiers.
- Il a été instauré une réunion trimestrielle avec les commerçants pour échanger sur les projets de la ville.
- Monsieur le Maire remercie publiquement Mme Million qui a fait un don d'un terrain à la ville en faveur de l'enfance. C'est une bénévole très engagée dans la vie associative et Monsieur le Maire lui adresse, pour son engagement, les remerciements de la ville.

Madame LACRAMPE informe qu'elle va prochainement quitter le conseil et remercie Monsieur le Maire pour l'accueil agréable qu'il lui a toujours réservé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Beaugency, le 20/07/2022
Le Maire,
Jacques MESAS

